



DECLARATION D'APPELANTS
des espèces d'oies, de canards, de foulque et de vanneau
(Arrêté Ministériel du 25 septembre 2023)

[] Première déclaration

[] Modification d'adresse

NOM *: EN LETTRE MAJUSCULE

PRENOM* : EN LETTRE MAJUSCULE

DATE DE NAISSANCE*: / / Numéro Retriever**:

(**Rempli par la FDC17 uniquement)

ADRESSE* : EN LETTRE MAJUSCULE

Code Postal*: Ville*: EN LETTRE M.

Tél fixe *: / / / / Tél portable *: / / / /

* : Champs obligatoire Mail*:

Commune de détention d'appelants* :

Commune(s) de chasse avec appelants* :

Information complémentaire*:

- [] Déclare détenir uniquement des appelants et jusqu'à quinze volailles/oiseaux d'ornement
[] Déclare détenir des appelants et plus de quinze volailles/oiseaux d'ornement
[] Déclare détenir des appelants et être éleveur de volaille (activité professionnelle) ou avoir un membre de ma famille dans un établissement professionnel



Important

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 29 Décembre 2010, toute modification du lieu de détention des appelants ou toute fin de détention définitive d'appelants doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la fédération départementale des chasseurs, par le détenteur dans les trente jours qui suivent la modification.

A compléter et à retourner à la FDC 17
St Julien de l'Escap BP 64 - 17414 St Jean d'Angely cedex
Tél: 05 46 59 14 89
E-mail: fdc17@chasseurs17.com

